



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-281

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2019

# Sommaire

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-026 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "ALTAIR" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 5
75-2019-08-21-025 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "ANEF" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 9
75-2019-08-21-024 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "APCARS" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 12
75-2019-08-21-023 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "ARES ATELIER" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 15
75-2019-08-21-028 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "ARMEE DU SALUT - Catherine Booth" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 19
75-2019-08-21-021 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "ARMEE DU SALUT - Centre Espoir" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 23
75-2019-08-21-022 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "ARMEE DU SALUT - Palais du Peuple" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 27
75-2019-08-21-027 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "ATOLL 75" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 31
75-2019-08-21-016 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "CASVP - CHARONNE" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 35
75-2019-08-21-018 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "CASVP - Pauline Roland" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 39
75-2019-08-21-017 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "CASVP - Poterne des Peupliers" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 43
75-2019-08-21-019 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "CASVP - Relais des Carrières" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 47
75-2019-08-21-020 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "CASVP Stendhal" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 51
75-2019-08-21-015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "CIM" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 54
75-2019-08-21-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "EMMAÛS BOIS LABBE" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 58
75-2019-08-21-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "EMMAÛS FLANDRE" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 62
75-2019-08-21-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "EMMAÛS GEORGES DUNAND" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 66
75-2019-08-21-005 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "EMMAÛS LANCRY" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 70

75-2019-08-21-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "EMMAÛS LAUMIERE" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 74
75-2019-08-21-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "EMMAÛS MALMAISONS" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 78
75-2019-08-21-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "EMMAÛS PYRENEES" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 82
75-2019-08-21-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "EMMAÛS QUAI DE METZ" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 86
75-2019-08-21-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "EMMAÛS SARAH" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 89
75-2019-08-21-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "EMMAÛS VALMY" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 92
75-2019-08-21-004 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "ESPEREM" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 95
75-2019-08-21-001 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "L'ILOT CHEMIN VERT" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 98
75-2019-08-21-003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "LE RADEAU" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 102
75-2019-08-21-002 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "LES UNIVERS'ELLES" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 105
75-2019-08-21-032 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "LOUISE LABE" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 109
75-2019-08-21-031 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "MAAVAR" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 112
75-2019-08-21-034 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "MERICIE" pour l'exercice 2019 (3 pages)	Page 115
75-2019-08-21-029 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "OPPELIA" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 119
75-2019-08-21-033 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "URGENCE JEUNES" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 122
75-2019-08-21-030 - Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS "ŒUVRE FALRET" pour l'exercice 2019 (2 pages)	Page 125
<b>Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement</b>	
75-2019-08-21-035 - Arrêté préfectoral n° autorisant la société Tétra Media Fiction à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour le tournage de séquences de la série « Paris Police 1900 » le 26 août 2019 sur la Seine à Paris. (3 pages)	Page 128
<b>Préfecture de Police</b>	
75-2019-08-20-001 - Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0319 avenant à l'arrêté n° 2019 – 0174 relatif aux travaux d'élargissement du réseau rouge Zone 1 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle. (3 pages)	Page 132

75-2019-08-21-036 - Arrêté n°2019-00702 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue de Villersexel à Paris 7ème du 23 au 24 août 2019 à l'occasion de la Cérémonie en hommage aux espagnols qui ont combattu à Paris de 1941 à 1944 le samedi 24 août 2019. (2 pages)

Page 136

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-026

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"ALTAIR" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ALTAÏR**

N° SIRET : 333 674 836 00031

N° EJ Chorus: 2102611162

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association «ALTAÏR» ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 06 décembre 2004 entre l'État et l'Association «ALTAÏR» ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 16 juillet 2019;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « ALTAÏR », d'une capacité de **60 suivis sans hébergement correspondant à 20 places d'hébergement**, sis 16 rue Demarquay 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>10 541 €</b>	<b>216 304 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>177 202 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>28 561 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>210 604 €</b>	<b>210 604 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « ALTAÏR » est fixée à **210 604 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **5 700 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **17 550,35 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **28,85 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-025

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"ANEF" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ANEF**

N° SIRET : 502 401 755 00017

N° EJ Chorus : 2102610941

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « ANEF PARIS » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 entre l'État et l'Association « ANEF Paris » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 17 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **729 767 €** pour une capacité de 43 places installées.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **11 316 €**.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS ANEF sis 79 rue des Maraîchers Paris 20<sup>e</sup>, est fixée à **754 767 € intégrant des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 40 000 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **62 897,25 €**.

Le coût journalier à la place du **CHRS** pour l'exercice 2019 est de **48,09 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-024

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"APCARS" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : APCARS**

N° SIRET : 320 734 288 00014

N° EJ Chorus : 2102610942

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APCARS » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association APCARS ;
- Vu** les conventions au titre de l'aide sociale en date du 10 juin 2005 et du 2 février 2006 entre l'État et l'association « APCARS » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 17 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **2 165 599 €** pour une capacité de 130 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **33 699 €**.

**Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du « APCARS », sis 160 rue Pelleport Paris 20<sup>e</sup> et 35 rue Piat Paris 20, est fixée à 1 917 439 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 164 828 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **159 786,58 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **40,41 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2** :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3** :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4** :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-023

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"ARES ATELIER" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ARES ATELIER**  
N° SIRET : 411 935 620 00046  
N° EJ Chorus : 2102611009

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Ares Atelier » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 septembre 2007 entre l'État et l'Association « ARES Atelier » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) « ARES ATELIER », d'une capacité de **26 places sans hébergement**, sis Cap 18 voie A porte 21 – 189 rue d'Aubervilliers 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros k</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>24 329 €</b>	<b>377 467 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>259 819 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>93 319 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>364 941 €</b>	<b>377 467 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>10 090 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>2 436 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS Centre d'Adaptation à la Vie Active (CAVA) « ARES ATELIER » est fixée à **364 941 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **30 411,75 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **38,46 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-028

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"ARMEE DU SALUT - Catherine Booth" pour l'exercice  
2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : FONDATION ARMÉE DU SALUT**  
N° SIRET : 431 968 601 00101  
N° EJ Chorus : 2102611012

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 13 août 2007 entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Catherine Booth, d'une capacité de **113 places**, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>181 340 €</b>	<b>2 404 296 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>1 360 972 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>861 984 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>1 971 513 €</b>	<b>2 412 547 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>227 900 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>213 134 €</b>	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS Catherine Booth est fixée à 1 971 513 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 8 251 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **164 292,75 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **47,80 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-021

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"ARMEE DU SALUT - Centre Espoir" pour l'exercice  
2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : FONDATION ARMÉE DU SALUT**  
N° SIRET : 431 968 601 00101  
N° EJ Chorus: 2102611013

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CENTRE ESPOIR » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 avril 2005 entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Centre Espoir, d'une capacité de **215 places**, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>808 273 €</b>	<b>4 148 028 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>2 260 281 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>1 079 474 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>3 822 343 €</b>	<b>4 154 768 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>332 425 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS Centre Espoir est fixée à 3 822 343 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 6 740 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **318 528,58 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **48,71 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-022

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"ARMEE DU SALUT - Palais du Peuple" pour l'exercice  
2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : FONDATION ARMÉE DU SALUT**  
N° SIRET : 431 968 601 00101  
N° EJ Chorus : 2102611014

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Palais du peuple » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 avril 2005 entre l'État et la « Fondation Armée du Salut » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019;
- Vu** le courrier en date du 6 août 2019 modifiant la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Palais du Peuple, d'une capacité de **102 places**, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>509 732 €</b>	<b>2 012 725 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>987 842 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 44 002 €</b>	<b>515 151 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 44 002 €</b>	<b>1 666 616 €</b>	<b>2 012 725 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>199 493 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>146 616 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS Palais du Peuple est fixée à **1 666 616 €**. Elle intègre des crédits non reconductibles à hauteur de **44 002 €** répartis comme suit :

- **40 002 €** : au titre de la remise à plat des durées d'amortissement historiques ;
- **4 000 €** : de provision pour charges (curage des canalisations suite à un évènement indésirable grave du mois de juin 2019).

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **138 884,67 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **44,77 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-027

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"ATOLL 75" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ATOLL 75**  
N° SIRET : 784 719 551 00052  
N° EJ Chorus: 2102610940

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ATOLL 75 » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ATOLL 75 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 16 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ATOLL 75, d'une capacité de **86 places dont 46 places d'hébergement et 40 places sans hébergement (travail de rue)** sis 31 rue levert 75020 PARIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	122 937 €	1 309 131 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 27 400 €	990 132 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	196 062 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 27 400 €	1 222 347 €	1 326 477 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	104 130 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS ATOLL 75 est fixée à **1 222 347 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **17 346 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **27 400 €** répartis comme suit :

- **3 600 € pour les dépenses de supervision,**
- **23 800 € pour couvrir les indemnités de départ en retraite d'un chef de service.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **101 862,25 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **38,94 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-016

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"CASVP - CHARONNE" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CASVP - CHARONNE**  
N° SIRET : 267 500 049 02888  
N° EJ Chorus : 2102610969

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Charonne, d'une capacité de **120 places**, sis 43 boulevard de Charonne Paris 11<sup>e</sup> sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>118 895 €</b>	<b>1 796 875 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>1 222 388 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>455 592 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>1 731 875 €</b>	<b>1 796 875 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>65 000 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS Charonne est fixée à 1 731 875 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **144 322,90 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **39,54 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le 120 délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-018

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"CASVP - Pauline Roland" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CASVP – PAULINE ROLAND**  
N° SIRET : 267 500 049 02888  
N° EJ Chorus : 2102610971

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline ROLAND » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Pauline Roland, d'une capacité de **207 places**, sis 35/37 rue Fessart Paris 19<sup>e</sup> sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>544 284 €</b>	<b>3 345 842 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>2 328 921 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>472 637 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>3 565 440 €</b>	<b>3 811 440 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>246 000 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS Pauline Roland est fixée à 3 565 440 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 465 598 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **297 120 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **47,19 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-017

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"CASVP - Poterne des Peupliers" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CASVP – POTERNE DES PEUPLIERS**  
N° SIRET : 267 500 049 02888  
N° EJ Chorus: 2102610970

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Poterne des peupliers » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Poterne des Peupliers, d'une capacité de **155 places**, sis 8/14 rue de la Poterne des Peupliers Paris 13<sup>e</sup>, sont modifiées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>649 800 €</b>	<b>2 778 354 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>1 431 076 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>697 478 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>2 512 862 €</b>	<b>3 130 592 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>170 000 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>447 730 €</b>	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS Poterne des Peupliers est fixée à 2 512 862 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 352 238 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **209 405,17 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **44,42 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-019

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"CASVP - Relais des Carrières" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : RELAIS DES CARRIÈRES**

N° SIRET : 267 500 049 02888

N° EJ Chorus : 2102610972

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Relais des carrières » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Relais des Carrières, d'une capacité de **132 places**, sis 71 rue du Château des Rentiers Paris 13<sup>e</sup> sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>593 913 €</b>	<b>2 585 056 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>1 787 299 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>203 844 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>2 538 665 €</b>	<b>2 759 465 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>220 800 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS Relais des Carrières est fixée à 2 538 665 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 174 409 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **211 554,42 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de 52,69 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-020

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"CASVP Stendhal" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CASVP - STENDHAL**  
N° SIRET : 267 500 049 02888  
N° EJ Chorus : 2102610973

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PIXÉRÉCOURT » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 7 août 2007 entre l'État et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 17 juillet 2019 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **569 129,75 €** pour une capacité de 31 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **29 645,25 €**.

**Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS Stendhal d'une capacité de 31 places, sis 5 bis rue Stendhal Paris 20<sup>e</sup>, est fixée à 461 815 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 77 315 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **38 484,58 €**.

Le coût journalier à la place du **CHRS** pour l'exercice 2019 est de 40,81 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-015

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"CIM" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CIM**

N° SIRET : 784 756 595 00012

N° EJ Chorus : 2102619744

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Centre Israélite de Montmartre » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008 entre l'État et l'Association « Centre Israélite de Montmartre » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Centre Israélite de Montmartre », d'une capacité de **74 places**, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>339 944 €</b>	<b>1 085 983 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>568 080 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>177 959 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>907 437 €</b>	<b>987 240 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>71 146 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>8 657 €</b>	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS du CIM est fixée à 907 437 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 98 743 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **75 619,75 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **33,60 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"EMMAÛS BOIS LABBE" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAUS SOLIDARITÉ**  
N° SIRET : 317 236 248 00017  
N° EJ Chorus: 2102611918

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2010 autorisant la transformation d'un centre d'hébergement de stabilisation de 110 places avec extension de 22 places de stabilisation sous statut CHRS assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS SOLIDARITÉ » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2017 autorisant l'extension de la capacité du centre d'hébergement et de stabilisation modifiant l'arrêté du 18 juin 2010 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS «EMMAÛS BOIS L'ABBÉ», d'une capacité de **143 places**, sis Hôpital du Perray BP 13 91360 EPINAY SUR ORGE, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>393 052 €</b>	<b>2 477 827 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>1 419 831 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>664 944 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>2 005 586 €</b>	<b>2 335 957 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>47 800 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>282 571 €</b>	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS «EMMAÛS BOIS L'ABBÉ», est fixée à 2 005 586 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 141 870 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **167 132,17 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **38,42 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"EMMAÛS FLANDRE" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**  
N° SIRET : 317 236 248 00017  
N° EJ Chorus: 2102610963

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « EMMAÛS FLANDRE », d'une capacité de **50 places**, sis 4, passage de Flandre 75019 PARIS, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>50 140 €</b>	<b>729 760 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>524 032 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>155 588 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>595 779 €</b>	<b>639 208 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>13 296 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>30 133 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « EMMAÛS FLANDRE » est fixée à **595 779 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 90 552 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **49 648,25 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **32,65 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"EMMAÛS GEORGES DUNAND" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**  
N° SIRET : 317 236 248 00017  
N° EJ Chorus: 2102610962

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité »;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité »;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « EMMAÛS GEORGES DUNAND », d'une capacité de **54 places**, sis 18, rue de l'Aude 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>156 978 €</b>	<b>1 052 215 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>670 599 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>224 638 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>952 232 €</b>	<b>1 013 801 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>30 769 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>30 800 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « EMMAÛS GEORGES DUNAND » est fixée à **952 232 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **38 414 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **79 352,67 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **48,31 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-005

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"EMMAÛS LANCRY" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**

N° SIRET : 317 236 248 00017

N° EJ Chorus: 2102610964

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « EMMAÛS LANCRY », d'une capacité de **40 places**, sis 29 rue de Lancry 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>102 700 €</b>	<b>801 506 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>508 650 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>190 156 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>717 452 €</b>	<b>787 102 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>31 920 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>37 730 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « EMMAÛS LANCRY » est fixée à **717 452 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **14 404 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **59 787,67 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **49,14 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"EMMAÛS LAUMIERE" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**  
N° SIRET : 317 236 248 00017  
N° EJ Chorus: 2102610965

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « EMMAÛS LAUMIERE », d'une capacité de **46 places**, sis 20 avenue Laumière 75019 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>128 999 €</b>	<b>712 810 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>395 647 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	<b>188 164 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	<b>570 444 €</b>	<b>641 819 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>31 025 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>40 350 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « EMMAÛS LAUMIERE » est fixée à 570 444 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 70 991 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **47 537 €.**

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **33,97 €.** Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"EMMAÛS MALMAISONS" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**  
N° SIRET : 317 236 248 00017  
N° EJ Chorus: 2102610966

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « EMMAÛS MALMAISONS », d'une capacité de **57 places**, sis 3, rue des Malmaisons 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros k</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>113 759 €</b>	<b>976 745 €</b>
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>574 933 €</b>	
	Dont CNR :		
<b>Recettes</b>	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>288 053 €</b>	<b>810 441 €</b>
	Dont CNR :		
	Groupe I : Produits de la tarification	<b>735 175 €</b>	
	Dont CNR :		
<b>Recettes</b>	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>29 717 €</b>	<b>810 441 €</b>
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>45 549 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « EMMAÛS MALMAISONS » est fixée à **735 175 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **166 304 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **61 264,58 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **35,34 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"EMMAÛS PYRENEES" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**  
N° SIRET : 317 236 248 00017  
N° EJ Chorus: 2102610967

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « EMMAÛS PYRENÉES », d'une capacité de **43 places**, sis 355 rue des Pyrénées 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	70 728 €	723 248 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	445 760 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0€	206 760 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 0€	657 322 €	723 620 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	31 937 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	34 361 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « EMMAÛS PYRENÉES » est fixée à **657 322 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **372 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **54 776,83 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **41,88 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"EMMAÛS QUAI DE METZ" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**  
N° SIRET : 317 236 248 00017  
N° EJ Chorus: 2102610968

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 novembre 2005, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité »;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 10 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **688 295 €** pour une capacité de 40 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **21 348 €**.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS « **EMMAÛS QUAI DE METZ** », d'une capacité de 40 places, sis 5-7 Quai de Metz 75019 Paris, est fixée à **626 384 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **30 711€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **52 198,67 €**.

Le coût journalier à la place du **CHRS** pour l'exercice 2019 est de **42,90 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2** :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3** :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4** :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"EMMAÛS SARAH" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**  
N° SIRET : 317 236 248 00017  
N° EJ Chorus: 2102611241

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 novembre 2005, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 10 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **724 727 €** pour une capacité de 51 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **68 959 €**.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du **CHRS « EMMAÛS SARAH »**, d'une capacité de **51 places**, sis 5-7 Quai de Metz 75019 Paris est fixée à **672 912 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **1 815€**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **56 076 €**.

Le coût journalier à la place du **CHRS** pour l'exercice 2019 est de **36,15 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"EMMAÛS VALMY" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**  
N° SIRET : 317 236 248 00017  
N° EJ Chorus: 2102611242

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « EMMAÛS Solidarité » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 novembre 2005, entre l'État et l'association « EMMAÛS Solidarité »;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 10 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 10 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **640 103 €** pour une capacité de 53 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **15 141 €**.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS « **EMMAÛS VALMY** », **d'une capacité de 53 places, sis 179 bis, quai de Valmy 75010 Paris**, est fixée à **561 763 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **54 536 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **46 813,58 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **29,04 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2** :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3** :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4** :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-004

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"ESPEREM" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : ESPEREM**

N° SIRET : 730 096 00127

N° EJ Chorus : 2102611244

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARFOG-LAFAYETTE » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « LAFAYETTE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2018 portant transfert de gestion de 390 places, de l'association « ARFOG-LAFAYETTE » à l'association « ESPEREM » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 17 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **5 802 973 €** pour une capacité de 390 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **274 806 €**.

**Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS ESPEREM sis 83 rue de Sèvres Paris 6<sup>e</sup>, est fixée à 5 585 313 €, intégrant un montant de crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 94 383 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **465 442,75 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS ESPEREM pour l'exercice 2019 est de **39,23 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-001

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"L'ILOT CHEMIN VERT" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : MAISON D'ACCUEIL L'ÎLOT**  
N° SIRET : 784 753 287 00050  
N° EJ Chorus : 2102611018

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ÎLOT Chemin Vert » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « Maison d'accueil l' ÎLOT »;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 10 mars 2010 entre L'État et l'Association « Maison d'Accueil l'Îlot » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « ÎLOT Chemin Vert », d'une capacité de **60 places**, sis 151 rue du Chemin Vert Paris 11<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>137 128 €</b>	<b>1 145 456 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>720 266 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 25 325 €</b>	<b>288 062 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 25 325 €</b>	<b>1 028 906 €</b>	<b>1 185 877 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>146 643 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>10 328 €</b>	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CHRS « ÎLOT Chemin Vert » est fixée à 1 028 906 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 40 421 € et des crédits non reconductibles pour 25 325 € à inscrire en provision pour charges. Cette provision vise à couvrir une partie des dépenses liées au projet d'humanisation de l'établissement actuellement en cours d'examen par mes services.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **85 742,17 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **46,98 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-003

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"LE RADEAU" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : PFP-AGE**

N° SIRET : 441 393 675 00240

N° EJ Chorus : 2102611020

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Les Petits Frères des Pauvres » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014 entre l'État et l'Association « Les Petits Frères des Pauvres » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 16 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 16 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **894 907 €** pour une capacité de 45 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **63 697,33 €**.

Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS « Le Radeau », d'une capacité de 45 places, sis 26 rue Lacroix Paris 17<sup>e</sup>, est fixée à **712 086 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **113 581 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **59 340,50 €**.

Le coût journalier à la place du **CHRS** pour l'exercice 2019 est de **43,35 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-002

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"LES UNIVERS'ELLES" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : FIT - « Les Univers'Elles »**  
N° SIRET : 784 226 045 00010  
N° EJ Chorus : 2102611015

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2005 autorisant la création de l'établissement dénommé « Foyer International des Travailleuses », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association « Foyer International des Travailleuses » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'État et l'association « Foyer International des Travailleuses » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Les Univers'Elles », d'une capacité de **60 places**, sis 11 boulevard des filles du Calvaire, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	<b>174 400 €</b>	<b>1 176 055 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	<b>769 750 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont CNR : 30 617 €</b>	<b>231 905 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 30 617 €</b>	<b>1 121 976 €</b>	<b>1 180 528 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>14 000 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>44 552 €</b>	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2019 est fixée à 1 121 976 €. Cette dotation intègre la reprise d'un déficit antérieur à hauteur de 4 473 € ainsi que des crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 30 617 €.**

**Ces CNR correspondent aux prévisions d'indemnités de départ en retraite d'une éducatrice spécialisée ayant quitté la structure en 2019 (ajustement de 300 € par rapport au budget prévisionnel) et à celui de la directrice prévu en 2020 et estimé à 30 317 €).**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **93 498 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **51,23 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-032

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"LOUISE LABE" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : HAFB**

N° SIRET : 333 676 450 00021

N° EJ Chorus : 2102611245

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Louise LABE » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « Halte Aide aux Femmes Battues »;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008 entre L'État et l'Association « Halte Aide aux Femmes Battues » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 17 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **524 894 €** pour une capacité de 30 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **15 774 €**.

**Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS Louise Labé, d'une capacité de 30 places, sis 14 rue Mendelssohn Paris 20<sup>e</sup>, est fixée à 508 140 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 36 939 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 55 000 €. Ces CNR correspondent à des provisions pour charges (indemnités de départ en retraite de la directrice et recrutement anticipé de la nouvelle direction).**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **42 345 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **46,41 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-031

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"MAAVAR" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : MAAVAR**

N° SIRET : 334 850 518 00047

N° EJ Chorus : 2102611017

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « MAAVAR » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 25 avril 2005 entre l'État et l'Association « MAAVAR » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 16 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 16 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **424 051 €** pour une capacité de 25 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **10 276 €**.

**Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS MAAVAR, sis 45 avenue Philippe Auguste Paris 11<sup>e</sup>, est fixée à 415 726 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 3 675 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **34 643,83 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **45,56 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-034

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"MERICE" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : SOCIÉTÉ PHILANTHROPIQUE**  
N° SIRET : 775 666 530 00 016  
N° EJ Chorus : 2102611011

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement dénommé « Fondation Merice », assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par la « Société Philanthropique » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 17 juillet 2008, entre l'État et la « Société Philanthropique » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Méricé », sis 5, passage du Trône 75011 Paris d'une capacité de **68 places**, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0€	83 853 €	1 262 508 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0€	714 084 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 9 000 €	464 571 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 9 000 €	1 383 027 €	1 444 752 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	61 725 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement au titre de l'exercice 2019 est fixée à 1 383 027 €. Cette dotation intègre la reprise d'un déficit antérieur à hauteur de 182 244 € et des crédits non reconductibles pour 9 000 € destinés à couvrir une provision pour charge (frais initiés suite à un évènement indésirable grave au mois de juin 2019) qui fera l'objet d'une reprise au CA 2019.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **115 252,25 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2019 est de **55,72 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-029

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"OPPELIA" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : OPPELIA**

N° SIRET : 326 021 177 00133

N° EJ Chorus: 2102611243

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « CHARONNE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-18-001 autorisant le transfert de gestion de 25 places de l'association « CHARONNE » à l'association « OPPELIA » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 75-2019-06-26-010 en date du 26 juin 2019 portant extension de capacité de 25 à 27 places ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 06 août 2007 entre l'État et l'Association « CHARONNE » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 16 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 16 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **457 173 €** pour une capacité de 27 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **10 697 €**.

**Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS « OPPELIA » sis 9 quai d'Austerlitz Paris 13ème, est fixée à 449 673 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **37 472,75 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS « OPPELIA » pour l'exercice 2019 est de **45,63 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2** :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3** :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4** :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

**Isabelle ROUGIER**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-033

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"URGENCE JEUNES" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : URGENCE JEUNES**  
N° SIRET : 408 784 106 00 051  
N° EJ Chorus : 2102611246

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association « URGENCES JEUNES » ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 06 décembre 2004 entre l'État et l'Association « URGENCE JEUNES » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 16 juillet 2019 ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 16 juillet 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **1 083 530 €** pour une capacité de 85 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **52 758 €**.

**Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS Urgence Jeunes, sis 63 rue Vercingétorix Paris 14<sup>e</sup>, est fixée à 1 043 530 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **86 960,83 €**.

Le coût journalier à la place du **CHRS** pour l'exercice 2019 est de **33,64 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-08-21-030

Arrêté fixant la dotation globale de financement du CHRS  
"ŒUVRE FALRET" pour l'exercice 2019



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : Œuvre Falret**  
N° SIRET : 784 615 718 00219  
N° EJ Chorus : 2102611019

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 19 mai 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 mai 2019 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/5A/1A/5C/2019/112 du 09 mai 2019 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2019
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Œuvre FALRET » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, géré par l'association Œuvre FALRET ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 3 mai 2005, entre l'État et l'association « Œuvre Falret » ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 17 juillet 2019;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé et conformément à la décision budgétaire du 17 juillet 2019 2019, le montant de charges brutes plafonné hors charges exceptionnelles au titre de l'exercice 2019 s'élève à **2 703 310 €** pour une capacité de 129 places.

Ce montant intègre le retrait d'un effort de convergence relatif à l'application de tarifs plafonds d'un montant de **76 858 €**.

**Par conséquent, la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2019 du CHRS « Œuvre Falret », sis 50 rue du Théâtre Paris 15<sup>e</sup>, est fixée à 2 165 403 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 33 635 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **180 450,25 €**.

Le coût journalier à la place du **CHRS** pour l'exercice 2019 est de **45,99 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

### **Article 2 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2019

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La Directrice Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**

Isabelle ROUGIER

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-08-21-035

Arrêté préfectoral n°  
autorisant la société Tétra Media Fiction à déroger au  
règlement particulier de  
police de la navigation intérieure sur l'itinéraire  
Seine-Yonne pour le tournage de  
séquences de la série « Paris Police 1900 » le 26 août 2019  
sur la Seine à Paris.



PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT  
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°  
autorisant la société Tétra Media Fiction à déroger au règlement particulier de  
police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour le tournage de  
séquences de la série « Paris Police 1900 » le 26 août 2019 sur la Seine à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
  - Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 05 juillet 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
  - Vu** le code des transports, notamment les articles R 4241-1 à 71 et A. 4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
  - Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
  - Vu** la demande d'autorisation de tournage de la série « Paris Police 1900 », sur la Seine à Paris le 16 août 2019, déposée par la société Tétra Media Fiction le 03 juillet 2019 puis modifiée le 07 juillet et le 06 août 2019 ;
  - Vu** la saisine de la Préfecture de Police en date du 04 juillet 2019 ;
  - Vu** les avis de Ports de Paris en date du 09 juillet et du 07 août 2019 ;
  - Vu** les avis des Voies navigables de France, Unité territoriale Seine-Amont en date du 1<sup>er</sup> août et du 09 août 2019 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

# **ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la société Tétra Media Fiction est autorisée à organiser un tournage sur la Seine à Paris pour la série « Paris Police 1900 » le 26 août 2019.

## **ARTICLE 2 : Arrêt de navigation**

Un avis à la batellerie sera diffusé par Voies navigables de France aux usagers de la voie d'eau pour informer de ce tournage et d'un arrêt de navigation **le 26 août 2019 de 06h45 à 08h45** dans le bras Marie.

L'organisateur s'engage à strictement respecter ces horaires.

Pendant l'arrêt de navigation seuls seront autorisés à naviguer les bateaux nécessaires au besoin du tournage :

- 1 Pousseur « camera » de la société Contraste, le « Noémie », n° Immatriculation PA 630 316 ;
- 1 Pousseur « SFX fumée » de la société Contraste, le « Sydney », n° Immatriculation NA B23114 ;
- 1 Semi-rigide « Décoration » de la société Contraste, le « Robert », n° Immatriculation IO B52873 ;
- 1 Semi-rigide de la Protection Civile.

La partie du tournage après 08h45 entre le Pont Louis-Philippe et le Pont aux changes devra se faire dans le flux de la navigation et dans le respect strict des règles de navigation en vigueur.

## **ARTICLE 3 : Dérogation au RPP**

Par dérogation à l'article 23 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, la circulation dans les 2 sens et les demi-tours sont autorisés dans le bras Marie pendant l'arrêt de navigation.

## **ARTICLE 4 : Prescriptions sur la Seine à Paris**

- En dehors de la période d'arrêt de navigation et des dérogations sus-mentionnées, l'organisateur devra respecter strictement le règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.
- Il se conformera à l'article 8 du RPP, les vitesses des bateaux devront être strictement respectées : la vitesse minimale est de 04 km/h pour les bateaux montant et 08 km/h pour les bateaux avalants. La vitesse maximale des bateaux de plaisance de plus de 20 mètres est de 12 km/h.
- L'organisateur se conformera à l'arrêté de Préfet de police n° 2019-00621 du 17 juillet 2019 relatif aux dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris.

- Les bateaux en « cortège » lors des plans filmés devront respecter des distances de sécurité entre chaque embarcation. Aucun dépassement n'est autorisé.
- Le tournage ne devra générer aucune entrave ou gêne à la navigation en dehors de l'arrêt de navigation.
- Une attention particulière aux usagers devra être observée lors des manœuvres de retournement et de virements qui devront être annoncées.
- Une veille permanente sur la VHF canal 10 devra être assurée à bord de chaque embarcation pour pouvoir informer les autres usagers d'une éventuelle avarie.
- La brigade fluviale se tiendra en alerte pour répondre à toute situation d'urgence. L'accès aux véhicules de cette unité et le libre amarrage de ses vedettes devront être garantis en permanence.

## **ARTICLE 5**

L'organisateur couvrira cette opération qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

## **ARTICLE 7**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, 21 août 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

**Signé**

**Michel CADOT**

Préfecture de Police

75-2019-08-20-001

Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0319 avenant à l'arrêté  
n° 2019 – 0174 relatif aux travaux d'élargissement du  
réseau rouge Zone 1 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté du préfet délégué n° 2019 – 0319  
Avenant à l'arrêté n° 2019 – 0174 relatif aux travaux d'élargissement du réseau rouge Zone 1  
de l'aéroport Paris Charles de Gaulle**

Le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR en tant que sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Orly et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2019-0174 en date du 28 mai 2019 ;

Vu la demande du groupe ADP, en date du 16 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux d'élargissement du réseau rouge Zone 1 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de régler temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2019-0174 sont modifiées comme suit :

Les travaux d'élargissement du réseau rouge à l'entrée Ouest de la plateforme, circuit 1 .0 pk 0.0 au pk 2.5, s'effectueront entre le 05 août 2019 et le 31 décembre 2020 et consisteront en la mise en place de signalisation, de balisage lourd ainsi que la reprise des enrobés.

La fermeture du réseau en amont de la plateforme sera organisée par un arrêté DIRIF,  
La fermeture sera assurée par la société AXIMUM.

**\* Fermeture totale du réseau rouge** (hors réseau DIRIF) entre le 05 août 2019 et le 31 décembre 2020, pour la mise en place du balisage en vue des travaux d'élargissement de voie.  
Mise en place de 3 FLR, KD22 et cônes de chantier avec flashs lumineux.  
La signalisation temporaire sera conforme au plan joint (plan fermeture hors DIRIF).

Déviations de la circulation par la sortie CARGO,  
Réduction de la vitesse de 90 à 70 km/h.

**\* Phase 1 : Balisage côté droit** (hors réseau DIRIF) : Travaux sur voie de droite.  
Conservation des 2 voies de circulation de l'entrée de la plateforme jusqu'au réseau 1.2 mais réduction de la largeur des voies.  
Mise en place d'un balisage lourd de type GBA côté voie lente.  
Réduction de la vitesse de circulation de 90 à 70 km/h.

Présence d'une signalisation conforme au plan joint (plan balisage côté droit hors DIRIF)

**\* Phase 2 : Balisage côté gauche** (hors réseau DIRIF) : travaux sur voie de gauche pour élargissement des voies,  
Les deux voies de circulation sont conservées mais réduites en largeur ; utilisation de la bande d'arrêt d'urgence par endroits.  
Mise en place d'un balisage lourd de type GBA côté voie rapide.  
Présence d'une signalisation conforme au plan joint (plan balisage côté gauche hors DIRIF).

Ces deux plans ci-dessus n'annulent pas les anciens plans de l'arrêté n° 2019-0174 ; ils s'appliquent en cas d'indisponibilité de la DIRIF.

**\* Fermeture pour suppression route d'accès au réseau rouge (M11).**

Mise en place d'une déviation de nuit via la rue des Marguilliers et la rue des Buissons.  
Présence d'une signalisation conforme au plan joint (plan d'accès chantier).

**\* Fermeture définitive de la route d'accès M11 après les travaux :**

Mise en place de portails définitifs en entrée et sortie de bretelle.  
Présence de signalisation conforme au plan joint (plan présent dans l'arrêté n° 2019-0174).

**\* Accès chantier :** (plan arrêté phase 2 accès 2) réduction de vitesse.

Voie lente réservée à l'entrée et la sortie du chantier.  
Réduction de la vitesse à 30 km/h.

Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 2 :**

Le sous-préfet chargé de mission pour la plateforme de Paris-Orly, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 20 août 2019

Pour le Préfet de police,

Le Sous-Préfet chargé de mission

Pierre MARCHAND-LACOUR

Préfecture de Police

75-2019-08-21-036

Arrêté n°2019-00702 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue de Villersexel à Paris 7ème du 23 au 24 août 2019 à l'occasion de la Cérémonie en hommage aux espagnols qui ont combattu à Paris de 1941 à 1944 le samedi 24 août 2019.



CABINET DU PREFET

*Paris, le 21 août 2019*

**A R R E T E N °2019-00702**

**Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
rue de Villersexel à Paris 7<sup>ème</sup> du 23 au 24 août 2019  
à l'occasion de la Cérémonie en hommage aux espagnols qui ont combattu à Paris  
de 1941 à 1944 le samedi 24 août 2019**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté n°2010-00831 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu la saisine de la Maire de Paris du 9 août 2019 ;

Considérant la tenue d'une cérémonie en hommage aux espagnols qui ont combattu à Paris de 1941 à 1944 le samedi 24 août 2019 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

**A R R E T E :**

Article 1er

La circulation des véhicules est interdite le samedi 24 août 2019 de 07h30 à 12h00 rue de Villersexel, partie comprise entre le boulevard Saint-Germain et la rue de l'Université, à Paris 7<sup>ème</sup>.

## Article 2

Le stationnement des véhicules sur l'aire de livraison périodique situé au n°10 de la rue de Villersexel est interdit du vendredi 23 août 2019 à 20h00 au samedi 24 août 2019 à 12h00.

## Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

## Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché compte tenu de l'urgence aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police  
Le Préfet, Directeur du Cabinet

*Signé*

David CLAVIERE